



VISITES GUIDÉES GROUPES

🇬🇧 GUIDED TOURS FOR GROUPS 🇩🇪 STADTFÜHRUNGEN FÜR GRUPPEN 🇮🇹 VISITE GUIDATE PER GRUPPI



🇫🇷 ARC DE TRIOMPHE

🇬🇧 TRIUMPHAL ARC
🇩🇪 TRIUMPHBOGEN
🇮🇹 ARCO DI TRIONFO



🇫🇷 THÉÂTRE ANTIQUE

🇬🇧 ROMAN THEATRE
🇩🇪 ANTIKES THEATER
🇮🇹 TEATRO ANTICO



🇫🇷 DÉCOUVERTE DU CENTRE-VILLE

Théâtre Municipal 19e siècle (extérieur), mur ouest du forum romain, place et façade 19e siècle de l'Hôtel de ville, Cathédrale.

🇬🇧 THE CITY CENTRE DISCOVERY

19th century Municipal Theatre (the exterior), Western part of the wall surrounding the Roman Forum, town square and the 19th century facade of the town hall. The Cathedral.

🇩🇪 ENTDECKUNG DES STADTZENTRUMS

Stadttheater 19 Jh.(von außen), westliche Forumsmauer, Rathaus : Vorplatz und Fassade aus dem 19 Jh. Kathedrale.

🇮🇹 SCOPERTA DEL CENTRO CITTÀ

Teatro del ottocento (visita esterna), muro ovest del foro romano, piazza e facciata del ottocento del Municipio, Cattedrale.



🇫🇷 CADASTRES ROMAINS

Situé en face de l'entrée du Théâtre Antique au Musée d'Art et d'Histoire. Droit d'entrée : inclus dans le billet du Théâtre Antique.

🇬🇧 THE ROMAN CITY PROPERTY REGISTER Musée d'Art et d'Histoire

Opposite the entrance to the Roman Theatre. Purchasing a ticket for the Antique Theatre also gives you access to the museum.

🇩🇪 RÖMISCHER KATASTER im Kunst- und Geschichtsmuseum

Gegenüber dem antiken Theater. Eintrittspreis : in der Eintrittskarte für das Antike Theater inbegriffen.

🇮🇹 CATASTI ROMANI al Museo d'Arte e di Storia

Il Museo si trova di fronte al Teatro Antico. Biglietto d'ingresso unico per il Teatro Antico e il Museo d'Arte e di Storia.

1. ARC DE TRIOMPHE + THÉÂTRE ANTIQUE	2 heures	45 pers. max
2. ARC DE TRIOMPHE + CENTRE-VILLE	2 heures	45 pers. max
3. ARC DE TRIOMPHE + THÉÂTRE ANTIQUE + CENTRE-VILLE	3 heures	45 pers. max
4. ARC DE TRIOMPHE+ THÉÂTRE ANTIQUE + CADASTRES ROMAINS	3 heures	40 pers. max
5. ARC DE TRIOMPHE + THÉÂTRE ANTIQUE+ CADASTRES ROMAINS + CENTRE-VILLE	4 heures	40 pers. max
6. THÉÂTRE ANTIQUE + CENTRE-VILLE	2 heures	45 pers. max
7. THÉÂTRE ANTIQUE + CADASTRES ROMAINS	2 heures	40 pers. max
8. THÉÂTRE ANTIQUE + CADASTRES ROMAINS + CENTRE-VILLE	3 heures	40 pers. max
9. CENTRE-VILLAGE CADEROUSSE	2 heures	40 pers. max
10. CENTRE-VILLAGE CHÂTEAUNEUF DU PAPE	2 heures	40 pers. max
11. CENTRE-VILLAGE COURTHÉZON	2 heures	40 pers. max
12. CENTRE-VILLAGE JONQUIÈRES	2 heures	40 pers. max

**TARIFS
2017**

VISITES GUIDÉES GROUPES

CADEROUSSE, CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE, COURTHÉZON, JONQUIÈRES ET ORANGE

🇬🇧 GUIDED TOURS FOR GROUPS 🇩🇪 STADTFÜHRUNGEN FÜR GRUPPEN 🇮🇹 VISITE GUIDATA PER GRUPPI

EN FRANÇAIS ET EN ANGLAIS

Du Lundi au Samedi		Dimanche		Jours Fériés		1er Mai	
2 heures	130 €	2 heures	160 €	2 heures	200 €	2 heures	220 €
3 ou 4 heures	170 €	3 ou 4 heures	220 €	3 ou 4 heures	260 €	3 ou 4 heures	310 €
Journée	280 €	Journée	360 €	Journée	430 €	Journée	530 €

EN ESPAGNOL, EN ITALIEN ET EN ALLEMAND

Du Lundi au Samedi		Dimanche		Jours Fériés		1er Mai	
2 heures	170 €	2 heures	210 €	2 heures	250 €	2 heures	300 €
3 ou 4 heures	200 €	3 ou 4 heures	260 €	3 ou 4 heures	310 €	3 ou 4 heures	370 €
Journée	320 €	Journée	410 €	Journée	500 €	Journée	610 €

Les tarifs des visites guidées des groupes s'appliquent sur réservation et conformément aux Conditions Générales et Particulières de Vente.

Document non contractuel





CONDITIONS GÉNÉRALES ET PARTICULIÈRES DE VENTE 2017

Service Guidages

Office de Tourisme Intercommunal Provence Rhône et Ouvèze

1 - PRESTATION

L'Office de Tourisme Intercommunal propose des prestations de visites guidées exclusivement assurées par des guides conférenciers diplômés. Les langues pratiquées sont : le français, l'anglais, l'allemand, l'espagnol, l'italien.

2 - RÉSERVATION

Toute demande de visites guidées pour des groupes doit être adressée et confirmée par écrit au Service Guidages de l'Office de Tourisme (voir coordonnées à la fin du présent document). L'Office de Tourisme s'engage à confirmer au client, par écrit électronique ou à défaut papier, au plus tard avant le début des prestations commandées, la teneur des prestations commandées, ainsi que les conditions générales de vente.

3 - DURÉE DES VISITES GUIDÉES

La durée des visites est mentionnée sur les confirmations de visite et s'étend pour un jour de départ (et d'arrivée) tels qu'ils y sont précisés. Dans le cas de visites d'une journée, le temps passé aux repas est compris dans le tarif. Le coût du repas n'est pas inclus. En cas de visite écourtée le jour-même, la totalité du montant de la prestation initialement commandée sera due. La durée des visites peut être modifiée à l'avance ou sur place dans les conditions suivantes :

- retard du groupe :

le guide reste en attente du groupe pendant la première heure suivant l'heure de rendez-vous fixée sur la confirmation. La visite sera écourtée d'une durée équivalente à ce retard ou, sous réserve de la disponibilité et de l'accord du guide et du groupe, pourra être rallongée d'autant ; ce temps supplémentaire sera facturé sur la base des tarifs en vigueur.

- retard ou non venue du (ou des) guide(s) :

le groupe restera en attente du guide pendant la première demi-heure. Sous réserve de la disponibilité du (ou des) guide(s) et de l'accord du groupe, la visite pourra être rallongée du temps de retard (tolérance de 10 minutes).

Si, en cas de désaccord, la visite sera écourtée d'une durée équivalente à ce retard et donnera lieu à une réduction pour le client d'une demi-heure pour chaque demi-heure entamée, sur la base des tarifs en vigueur. Au-delà d'une demi-heure de retard ou en cas de non venue du (ou des) guide(s), le groupe est en droit d'annuler la visite guidée et d'exiger l'annulation de la facture correspondante.

- cas de force majeure :

la responsabilité du (ou des) guide(s) peut être engagée dans le cas où surviennent des événements indépendants de sa volonté (fermeture exceptionnelle et soudaine d'un site touristique, mesures exceptionnelles de sécurité...).

Le groupe assumera seul les conséquences de tels événements. Le montant de la visite guidée ne sera pas dû.

4 - RÈGLEMENT

Le règlement des visites peut s'effectuer au plus tard 10 jours avant la prestation, par chèque libellé à l'ordre du TRESOR PUBLIC, ou par virement bancaire avec mention du nom du groupe, de la date de la visite et du numéro de facture. Attention, les frais de virement seront à la charge exclusive du client. Le règlement ne sera pris en compte qu'à réception de la copie de l'ordre de virement. En cas de retard de paiement, l'Office se réserve le droit de facturer des pénalités de retard au taux en vigueur.

5 - DEMANDES DE VISITES TARDIVES

En cas de demande de visite à moins de 8 jours de la date d'exécution de la prestation, le règlement sera exigé à la réservation.

6 - TARIFS

Les prix indiqués dans la grille sont en Euros, ils s'entendent TTC et ne concernent que la prestation de visite guidée. Les tarifs diffèrent les dimanches et les jours fériés français

Les prix ne comprennent pas :

- les frais d'entrées dans les sites, musées, monuments etc. ;
- les repas du guide si le guide reste avec le groupe lors du déjeuner (facturation de 20€ si le repas du guide n'est pas pris en charge par le groupe) ;
- les frais de déplacement du (ou des) guide(s) pour un début ou une fin de visite en dehors des communes de Caderousse, Châteauneuf du Pape, Courthézon, Jonquières et Orange.

7 - ANNULATION DU FAIT DU CLIENT

Toute annulation doit être notifiée par écrit à l'Office de Tourisme Intercommunal. Elle pourra entraîner l'application de pénalités variant en fonction de la date à laquelle l'annulation parvient à l'Office de Tourisme :
- Entre J-14 et J-3 : 50 % de la prestation globale sur la base du formulaire de confirmation de visite signé sera exigé.
- A partir de J-2 : 100% de la prestation globale sur la base du formulaire de réservation et de confirmation de visite guidée signé sera exigé.

8 - MODIFICATION, INTERRUPTION DE PRESTATION PAR LE CLIENT

Toute modification concernant les caractéristiques de la prestation (nombre de personnes, lieu de rendez-vous, horaires etc.) doit faire l'objet d'un accord préalable avec le Service Guidages. Elle sera prise en compte sous réserve de disponibilité du (ou des) guide(s). En cas d'interruption de la prestation par le client, il ne sera procédé à aucun remboursement. Tout guide est en droit de refuser ou d'interrompre une prestation au cas où le client enfreindrait la loi.

9 - MODIFICATION, PAR L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL, D'UN ÉLÉMENT SUBSTANTIEL DU CONTRAT

Lorsqu'avant la date prévue du début de la prestation, l'Office de Tourisme Intercommunal se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du formulaire de réservation et de confirmation de visite guidée, le client peut, après en avoir été informé par l'Office :
- soit résilier sa réservation et obtenir, sans pénalités, le remboursement immédiat des sommes versées ;
- soit accepter la modification proposée par l'Office de Tourisme Intercommunal : un avenant au formulaire de réservation et de confirmation de visite guidée, précisant les modifications apportées, est alors signé par les parties.

10 - ANNULATION DU FAIT DE L'OFFICE DE TOURISME

Lorsqu'avant le début de la prestation, l'Office de Tourisme Intercommunal annule la prestation, il doit informer le client par écrit. Le client sera remboursé immédiatement sans pénalité. Ces dispositions ne s'appliquent pas lorsqu'est conclu un accord amiable ayant pour objet l'acceptation par le client d'une prestation de substitution proposée par l'Office de Tourisme Intercommunal.

11 - CAPACITÉ

Les visites guidées à pied sont prévues pour 45 personnes maximum, hors accompagnateur. Au delà de 45 personnes, la prestation d'un deuxième guide est obligatoire. Le lieu de rendez-vous est fixé par accord préalable entre le client et l'Office de Tourisme et il est mentionné sur le formulaire de réservation et de confirmation de visite guidée.

12 - ASSURANCE

Le client est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est invité à souscrire un contrat d'assurance responsabilité civile.

13 - LITIGES

Toute réclamation doit être adressée dans les trois jours à compter du début de la prestation, par lettre recommandée, à l'Office de Tourisme. Tout litige portant sur l'application des présentes conditions générales sera de la compétence exclusive du Tribunal de Grande Instance Territorialement compétent.

RENSEIGNEMENTS ET RÉSERVATIONS

Office de Tourisme Intercommunal
Service Guidages

5 cours Aristide Briand, 84 100 ORANGE.

+33 (0)4 90 34 70 88 - guidages@orange-tourisme.fr



2017 GENERAL AND SPECIFIC TERMS OF SALE

Guided Tours

Provence Rhône et Ouvèze Tourist Office

1 - SERVICE

Provence Rhône et Ouvèze Tourist Office offers guided tours exclusively guaranteed by graduated guide lecturers. The different languages spoken are: French, English, German, Spanish and Italian.

2 - BOOKING

Any request concerning guided tours for groups must be addressed and confirmed through a written document to the Provence Rhône et Ouvèze Tourist Office (see contact details at the end of the document in question). The Tourist Office is committing itself to confirming the clients, via mail or, failing that, via a written document at the latest before the beginning of the different services asked, the content of the services asked as well as the general terms of sale.

3 - LENGTH OF GUIDED TOURS

The length of guided tours is mentioned on the tour confirmation form and include, as they are specified, a starting point (as well as as point of arrival). In the case of a day long tour, the amount of time spent during meals is included in the price. The meal cost is not included. In the case of a tour shortened on the very day, the entire price of the service initially booked will be maintained.

The length of the tours can be modified in advance or on site only under the following conditions:

• The group lateness:

The guide remains waiting during the first hour following the meeting hour fixed in the confirmation document. The tour will be shortened from a proportional length to the this lateness or, depending on the availability and the consent of either the guide and the group, could be extended proportionally. This extra amount of time will be charged on the basis of current prices.

• Lateness or non-attendance of the guide(s):

The group will remain waiting for the guide during the first thirty minutes. Depending on the availability of the guide(s) and the consent of the group, the tour could be extended proportionally to the lateness (with a ten minute tolerance).

To the contrary, in case of disagreement, the visit will be shortened to a proportional duration to that lateness and will give rise to a reduction of thirty minutes for the client concerning each half-a-hour started, on the basis of current prices.

If the lateness goes beyond half-a-hour or in case of non-attendance of the guide(s), the group has the right to cancel the guided tour and demand the cancellation of the corresponding bill.

• Unpredictable events:

The responsibility of the guide(s) can be involved in the case where events, independent of his will, happen (exceptional and sudden closing of a tourist site, exceptional safety measures...). The group will alone assume the consequences of such events.

The price of the guided tour will not be charged.

4 - PAYMENT

The payment of the tours can be done at the latest 10 days before the visit, through check filled in to the TRESOR PUBLIC, or through bank transfer with the mention of the name of group, the date of the tour and the bill number. Be careful, the transfer costs will exclusively be paid by the customer. The payment will only be taken into account when the Tourist Office will receive the copy of the bank transfer order.

In case of payment lateness, the Tourist Office gives itself the right to charge the client with lateness penalties regarding the current rates.

5 - BELATED BOOKING

In case of belated booking made at less than 8 days from the achievement of the service, the payment will be demanded the day of the booking.

6 - PRICES

The prices mentioned in the grid are in Euros. They include Tax and VAT and only comprise the service concerning a guided tour. The prices differ on Sundays and French Bank Holidays.

The prices do not include:

- The entry fee in sites, museums, monuments etc. ;
- The guide's meal if the guide stays with the group during the meal (a 20€ invoicing will be applied if the guide's meal is not paid by the group).
- The guide's moving prices for a start or end of tour outside the towns of Caderousse, Châteauneuf du Pape, Courthézon, Jonquières and Orange.

7 - CANCELLATION DEPENDING ON THE CUSTOMER

Any cancellation must be notified through a written document to the Tourist Office. The cancellation could trigger the implementation of penalties that could vary according to the date to which the cancellation is received by the Tourist Agency.
- Between 14 and 3 days before the tour: 50% of the global service, on the basis of the tour confirmation form signed, will be demanded.
- If the cancellation happens 2 days before the tour: 100% of the service, on the basis of the guided tour confirmation form signed, will be demanded.

8 - MODIFICATION, INTERRUPTION OF SERVICE BY THE CUSTOMER

Any modification concerning the service characteristics (number of persons, meeting place, schedule etc.) must be subjected to a preliminary agreement with the Tourist Office. The modification will be taken into account depending on the availability of the guide(s).

In case of interruption of the service by the client, no pay back will be made. Any guide has the right to refuse or interrupt a service if the client breaks the law.

9 - MODIFICATION OF A SUBSTANTIAL ELEMENT OF THE CONTRACT BY THE TOURIST OFFICE

When, before the expected date of the service, the Tourist Office finds itself forced to bring some modifications to one of the essential elements of the booking and confirmation form concerning the guided tour, the client can, after having been informed by the Tourist Office:
• either cancel the booking and get, without any penalties, the immediate pay back of the money given;
• or accept the modification offered by the Tourist Office: thus, an additional clause to the booking and confirmation form of the guided tour, specifying the modifications brought, is then signed by the power set.

10 - CANCELLATION DEPENDING ON THE TOURIST OFFICE

When the Tourist Office cancels the service before its start, it must inquire the client through a written document. The customer will be immediately paid back without any penalties. These measures cannot be established when a mutual agreement is not concluded about the validation of a service of replacement by the customer offered by the Tourist Office.

11 - CAPACITY

Guided tours by foot are initially made for a 45 person group, not including the guide. Above 45 persons, the service of a second guide is compulsory. The meeting place is fixed through a preliminary agreement between the customer and the Tourist Office. This information is mentioned on the booking and confirmation form of the guided tour.

12 - INSURANCE

The customer is responsible for all damages including himself. The customer is thus invited to take out a public liability insurance.

13 - DISPUTES

Any complaint must be addressed, within the 3 days comprising the start of the service, through a recorded letter, to the Tourist Office. Any dispute about the application of the general terms will be under the exclusive competence of the Tribunal of First Instance with territorial jurisdiction.

INFORMATION AND BOOKINGS

Provence Rhône et Ouvèze Tourist Office
Guided Tours

5 cours Aristide Briand, 84 100 ORANGE.

+33(0)490347088 - guidages@orange-tourisme.fr